

Renvoi au comité des Finances de l'annonce du brûlement de 23 millions en assignats, lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances de l'annonce du brûlement de 23 millions en assignats, lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17404_t1_0039_0000_12

Fichier pdf généré le 07/10/2019

recueille pas les objets nécessaires à son existence. elle demande l'envoi d'un représentant du peuple dans le département du Tarn, pour briser les obstacles qui s'opposent à la marche rapide de la révolution.

Renvoi au comité de Sûreté générale (14).

14

La société populaire de Nanteuil, département de l'Oise, félicite la Convention nationale sur le courage et la fermeté qu'elle a déployés dans la nuit du 9 au 10 thermidor contre l'infâme Robespierre et ses complices. Elle demande que le nom de la commune de Nanteuil-le-Haudouin soit changé en celui de Nanteuil-la-Nonette, nom d'une petite rivière qui prend sa source dans cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Division (15).

15

L'agent national du district de Barcelonnette, département des Basses-Alpes, annonce à la Convention nationale que, pendant la dernière décade de fructidor, il a été vendu, dans ce district, pour 143 380 L de biens nationaux, dont l'estimation n'étoit que de 31 9387 L.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (16).

16

La société populaire de Reims, département de la Marne, écrit à la Convention que, depuis la chute du tyran Robespierre et l'anéantissement du triumvirat, les amis les plus ardents de la liberté et de l'égalité paroissent divisés d'opinion. Elle voit avec douleur l'aristocratie souffler le feu de la discorde parmi les patriotes, et provoquer la dissolution des sociétés populaires : mais elle ne parviendra pas à opérer la scission entre la Convention nationale et les sociétés populaires; celles-ci se réuniront toujours à la représentation nationale comme le seul point de ralliement. Cette société demande le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, et jure une haine éternelle à l'aristocratie, au fanatisme, au royalisme, à l'intrigue et aux traîtres. Elle

(14) P.-V., XLVII, 82. *M.U.*, XLIV, 299.

(15) P.-V., XLVII, 82-83. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(16) P.-V., XLVII, 83. *C. Eg.*, n° 791.

finit en demandant un nouvel examen de la loi sur le maximum, qui enrichit le fripon qui l'enfreint, pendant qu'elle préjudicie sensiblement au patriote qui s'y soumet.

Renvoi aux comités de Sûreté générale, de Commerce et d'approvisionnement de la République (17).

17

Le citoyen Bochart, remplaçant par intérim le vérificateur général des assignats, prévient la Convention qu'il sera brûlé aujourd'hui, au local des ci-devant Capucines, la somme de 23 millions en assignats, provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires, les quels, joints aux deux milliards 585 millions 683 mille livres déjà brûlés, forment un total de deux milliards 408 millions 683 mille livres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (18).

18

La société populaire de Gaille-Fontaine, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, proteste de son attachement à la Convention nationale et à ses principes; elle est debout pour soutenir la cause de la vérité et de la justice contre toute espèce d'oppression et de tyrannie, et déclare qu'elle regarde comme contre-révolutionnaires tous ceux qui cherchent à rivaliser l'autorité légitime.

Mention honorable, insertion au bulletin (19).

[*La société populaire de Gaille-Fontaine à la Convention nationale, le 8 vendémiaire an III*] (20)

Gloire à la République
Liberté Egalité Fraternité ou la Mort

Citoyens représentants,

La liberté est pour le peuple l'objet de sa plus vive sollicitude; des intrigants, des ambitieux, des hommes de sang : les assassins du représentant du peuple Tallien, vouloit la lui ravir : la Convention nationale ne souffrira pas

(17) P.-V., XLVII, 83.

(18) P.-V., XLVII, 83-84. *Bull.*, 19 vend.; *Gazette Fr.*, n° 1013; *J. Fr.*, n° 745; *J. Perlet*, n° 747; *Mess. Soir*, n° 783; *M.U.*, XLIV, 299.

(19) P.-V., XLVII, 84. *Bull.*, 27 vend. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 658.

(20) C 322, pl. 1353, p. 1. *M. U.*, XLV, 455-456.